

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

**OBJET :****Eaux Pluviales - Fixation de la clé de répartition du Budget Général et du Budget annexe de l'Assainissement****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

**Absent(s) :**

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les coûts d'investissement et de fonctionnement du réseau des eaux pluviales doivent être imputés sur le budget général de la collectivité.

Pour des raisons techniques, la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est commune et retranscrite dans le budget annexe de l'assainissement.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, comme le prévoit la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978, la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement a fait l'objet d'une participation du budget général au budget annexe de l'assainissement en fixant une clé de répartition comme suit:

- 35 % des charges de fonctionnement,
- 45 % des amortissements et des intérêts d'emprunt.

Afin de tendre vers une répartition au plus proche de la réalité, il est proposé de modifier les pourcentages de participation du budget général au budget annexe de l'assainissement, de la façon suivante :

- 20 % des charges de fonctionnement,
- 30 % des amortissements et des intérêts d'emprunt.

### Décision

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 10 décembre 2024 :

Article unique : d'approuver la nouvelle fixation de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement, telle que:

- 20 % des charges de fonctionnement,
- 30 % des amortissements et des intérêts d'emprunt.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

20 DEC 2024

20 DEC 2024

